



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

A la cheffe du DFJP et aux directrices et directeurs cantonaux de justice et police

Berne, le 7 décembre 2023

12.05.02.08.02/cst

Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP) ; ratification de la convention

Madame la Conseillère fédérale,
Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

En présence de la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du DFJP, l'assemblée d'automne de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté le projet de convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP), de même que le rapport explicatif y relatif. Parallèlement, elle a autorisé la ratification de la convention par la Confédération et les cantons.

La convention annexée au présent courrier règle la collaboration entre les cantons et les services fédéraux concernés afin de poursuivre la transformation numérique telle qu'elle a été entamée en 2015 avec le programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP). Il est notamment question d'assurer l'échange de données et de documents entre les parties prenantes de la justice pénale, de développer et de gérer les normes informatiques pertinentes, mais aussi de fournir aux cantons des conseils et un soutien en matière de numérisation. Ainsi, pour les domaines des ministères publics et de l'exécution des sanctions pénales, HIJP apporte un soutien direct aux autorités dans l'accomplissement de leurs tâches et couvre également les interfaces avec la police et les tribunaux grâce aux services communs mis en place avec TIP Suisse et Justitia 4.0 (à l'avenir Justitia.Swiss). De cette manière, un flux continu de données numériques est assuré tandis que les différents domaines spécialisés sont mis en position d'exercer une influence directe sur ces mêmes données par l'intermédiaire de leurs corporations spécialisées (TIP Suisse, HIJP Suisse, Justitia.Swiss [conformément à la LPCJ]). Les participations réciproques aux organes de décision assurent une gestion conjointe institutionnalisée.

Avec la convention HIJP, la collaboration intercantonale visant à poursuivre la transformation numérique dans le domaine de la justice pénale se voit dotée d'une nouvelle base à long terme qui lui permettra de relever rapidement et efficacement les enjeux à venir. La nouvelle corporation de droit public « HIJP Suisse » regroupe les activités actuelles du « Programme HIJP » et, de fait, de l'association « Traitement des affaires ».

L'assemblée constitutive de « HIJP Suisse » doit avoir lieu dans le cadre de l'assemblée d'automne de la CCDJP des 14 et 15 novembre 2024. Une condition préalable est l'adhésion d'au moins 18 parties à la convention. Afin de pouvoir procéder à la constitution de la corporation en tenant compte des intérêts de toutes les collectivités publiques concernées, dans la mesure du possible, et d'assurer en même temps que l'actuel programme HIJP et l'association « Traitement des affaires » soient intégrés sans heurts dans « HIJP Suisse », il est souhaitable que l'adhésion de toutes les parties à la convention ait lieu d'ici l'automne 2024. Nous vous invitons dès lors à adhérer formellement à la convention HIJP et à en informer par écrit le secrétariat général de la CCDJP.

En outre, nous prions les cantons de bien vouloir nous indiquer s'ils souhaitent céder l'une des deux voix dont ils disposent au sein de l'assemblée conformément à l'art. 12, al. 1, CHIJP à un représentant de l'autorité judiciaire de leur État et, le cas échéant, de nous communiquer ses coordonnées.

En vous remerciant vivement de votre participation et en nous réjouissant de notre future collaboration dans le cadre de « HIJP Suisse », nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, nos salutations les meilleures.



Karin Kayser-Frutschi
Co-Présidente



Alain Ribaux
Co-Président

Annexes

- ▶ Convention HIJP
- ▶ Rapport explicatif relatif à la convention HIJP
- ▶ Planification financière HIJP 2024-2027